

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/08

OBJET : Espaces Naturels Sensibles – Approbation du programme d'aménagement du bois de la Bergette à La Ferté-sous-Jouarre.

- Canton : La Ferté-sous-Jouarre.

**RÉSUMÉ** : Le Département ayant acquis l'essentiel de la zone de préemption de l'espace naturel sensible « le bois de la Bergette » sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre, il est désormais possible de l'aménager selon le programme proposé dans le présent rapport, en vue de l'ouvrir au public.

Lors de la séance du Conseil général du 15 avril 1994, nous avons approuvé la création du périmètre de préemption dit du « bois de la Bergette ». Cet ENS, situé à l'Est de l'agglomération fertoise, offre un paysage typique des boucles de la Marne avec un coteau pentu et boisé et un fond de vallée ouvert au relief plus doux.

Ce deuxième ENS sur la Commune de la Ferté sous Jouarre sera relié par des itinéraires piétons à celui du bois de la Barre ouvert au public depuis 2003.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Département est propriétaire de 91 % du périmètre du bois de la Bergette, rendant ainsi possible son aménagement.

Le programme, proposé en annexe du projet de délibération, détaille les travaux envisagés. Il a fait l'objet de présentations aux élus locaux, aux groupes techniques et comité de suivi des ENS du début de cette année.

L'aménagement proposé est construit sur la restauration et la création de cheminements permettant au public de découvrir l'ensemble des entités paysagères. Il prévoit également de mettre en valeur les ruines d'un ancien château et de mener une renaturation ambitieuse des bords de Marne avec la création d'un verger ouvert sur une pâture, la création de mares et le développement naturel de la ripisylve (partie boisée de la berge).

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 380 000 € TTC prélevé sur les recettes issues de la taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). L'opération « bois de la Bergette » est inscrite au budget de la politique sectorielle « espaces naturels sensibles » - programme « espaces naturels sensibles / études, acquisitions et travaux réalisés par le Département », opération "ENS / Aménagement du bois de la Bergette".

D'autres partenaires, dont l'Agence des Espaces Verts et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, seront également sollicités pour participer au financement de ces travaux.

Le planning de l'opération prévoit un démarrage des travaux pour la fin de l'année 2010.

Je vous propose d'approuver le programme d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible du « bois de la Bergette » sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre, et vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/08 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Espaces Naturels Sensibles – Approbation du programme d'aménagement du bois de la Bergette à La Ferté-sous-Jouarre.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général du 15 avril 1994 et du 26 janvier 2007, relatives à la création du périmètre de préemption du bois de la Bergette et sa modification,

VU la délibération du Conseil général du 30 janvier 2009, relative à la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles,

VU la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1<sup>er</sup> février 2010, approuvant le Budget Primitif,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le programme d'aménagement de l'espace naturel sensible du « bois de la Bergette » à La Ferté-sous-Jouarre, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur le programme « Espaces Naturels Sensibles/Etudes, acquisitions et travaux réalisés par le Département », opération « aménagement du bois de la Bergette ».

Article 3 : d'autoriser le Président à solliciter d'autres partenaires financiers et à signer tout document relatif aux aides accordées.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



**PROGRAMME TECHNIQUE ET FINANCIER D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE  
« LE BOIS DE LA BERGETTE » A LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE**

**SOMMAIRE**

<b><u>I PRÉAMBULE.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>II PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>II.1 Données générales.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>II.2 Exigences.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<u>II.2.1 Exigences réglementaires .....</u>	<u>2</u>
<u>II.2.2 Exigences écologiques.....</u>	<u>2</u>
<u>II.2.3 Sécurité.....</u>	<u>2</u>
<b><u>II.3 Atouts et contraintes du site.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<u>II.3.1 Atouts.....</u>	<u>4</u>
<u>II.3.2 Contraintes.....</u>	<u>4</u>
<b><u>II.4 Objectifs de l'aménagement.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>III PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>III.1 Accès.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>III.2 Cheminements et points d'arrêt.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>III.3 Mobilier / signalétique .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>III.4 Actions à caractère écologique.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<u>III.4.1 Renaturation de la zone des bords de Marne.....</u>	<u>9</u>
<u>III.4.2 Aménagement des ruines pour la faune.....</u>	<u>10</u>
<u>III.4.3 Enlèvement de déchets.....</u>	<u>10</u>

**I Préambule**

Dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département de Seine et Marne souhaite aménager les terrains acquis au bois de la Bergette et les bords de Marne sur la Commune de La Ferté-sous-Jouarre.

L'aménagement porte sur une surface de 25,5 ha au total qui correspond à la surface acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur les 28 ha du périmètre de préemption. Bien qu'à l'origine l'ENS était séparé en deux entités (bois de la Bergette et bords de Marne), **le terme « ENS du bois de la Bergette » les regroupent désormais en un seul ensemble.**

## **II Présentation de l'opération**

### ***II.1 Données générales***

L'assemblée du Département de Seine et Marne a décidé le 15 avril 1994 la création des périmètres de préemption suivants :

- bois de la Bergette avec une préemption départementale
- bords de Marne avec une préemption communale

Le périmètre initial a été modifié par la délibération du conseil Général du 26 janvier 2007, de même que le mode de préemption, désormais exclusivement départemental. Les parcelles initialement acquises par la Commune ont été rachetées par le Département suite à la délibération du 25 janvier 2008. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, environ 91 % de ce périmètre sont la propriété du Département de la Seine et Marne.

L'ENS est situé à l'Ouest de l'agglomération Fertoise entre la Marne et le quartier dit du Bécart. Le site est marqué par un fort couvert boisé sur le coteau et des milieux plus ouverts vers les bords de marne. Les milieux sont marqués par une très forte anthropisation avec en particulier la présence des ruines du château de la Bergette et des infrastructures routières et ferroviaires qui segmentent fortement l'espace.

Les usages actuels sont essentiellement : la chasse (convention entre le Département et l'Association Communale des Chasseurs de la Rochette), la promenade (le GR14 traverse la partie basse) et la pêche (bords de Marne).

Une étude réalisée en 2003 par le Bureau d'Etude AGRESTIS a porté sur un diagnostic écologique et paysager et des propositions d'aménagement et de gestion du site

L'étude a été validée par un comité de pilotage le 13 mars 2003 et a donc servi de base à l'élaboration de ce programme. Toutefois celui-ci complète l'étude préalable pour certains points d'ordre réglementaire et revoit certaines propositions d'aménagement selon leur faisabilité techniques ou financières et selon le niveau réel des acquisitions faites depuis 2003.

Le site fait également l'objet d'un plan aménagement forestier de part sa soumission au régime forestier. Le plan d'aménagement forestier élaboré par l'ONF et validé par le Conseil Général le 29 mai 2009 planifie la gestion sylvicole du site pour la période 2009-2023.





## **II.2 Exigences**

### **II.2.1 Exigences réglementaires**

Les exigences réglementaires conditionnent fortement les possibilités d'aménagement. Sur le site elles sont liées au caractère boisé du coteau et à la présence de la Marne.

Ainsi, la totalité du coteau entre la RD80 et Bécard est classé en Espace Boisé Classé au titre du Code de l'Urbanisme. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. De ce fait les cheminements qui seront ouverts au public devront s'appuyer sur des sentiers existants ou ne nécessitant pas d'abattages pour leur création (faible emprise) ni apport de matériaux exogènes.

La grande majorité des terrains situés entre la voie ferrée et la Marne est incluse dans la zone inondable dite de grand écoulement. A ce titre sont interdites toute construction et toute forme de remblaiement, les autres aménagements étant envisageables ou non selon leur impact sur l'écoulement des eaux.

Une servitude dite de « marchepied » est applicable sur l'ensemble du linéaire en bord de marne. Cette servitude de 3,25 m de large doit resté libre de toute plantation, clôture, construction, dépôts afin de permettre le passage des services gestionnaires du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons.

### **II.2.2 Exigences écologiques**

Le statut d'Espace Naturel Sensible implique certaines exigences quand aux matériaux utilisés ou aux techniques mises en œuvre dans l'aménagement afin d'en limiter l'impact sur le milieu naturel.

L'apport de matériaux exogènes doit ainsi être limité au maximum afin de ne pas modifier les conditions naturelles du site. Toutefois si la restauration de certains cheminements rend l'apport de grave naturel indispensable, celle-ci devra être la plus proche possible des matériaux du terrain.

L'utilisation de produits et fournitures écologiquement conformes est une exigence forte sur ce type d'aménagement. En particulier l'utilisation de bois non exotique et non traité (ex. robinier) est imposée pour tous les éléments de mobilier, clôtures etc...

### **II.2.3 Sécurité**

La fragmentation du site par les infrastructures routières et ferroviaires pose d'évidents problèmes de sécurité, notamment pour assurer une continuité de cheminements depuis le coteau vers les bords de Marne. L'aménagement d'une traversée sécurisée de la RD80 paraît ainsi indispensable.

Les accès devront rendre possible l'intervention des secours au niveau des voiries les plus larges.

Les ruines du château constituent une contrainte forte pour la sécurité du public en même temps qu'un atout patrimonial certain. La question de leur valorisation auprès du public a été posée par l'étude préalable mais la réponse apportée ne tient pas suffisamment compte de la dangerosité des ruines et du coût nécessaire à leur sécurisation complète. Les cheminements accessibles au public devront être choisis avec pour principal objectif de limiter les interventions pour sécuriser le bâti encore en place. La valorisation de cet espace singulier ne paraît donc possible qu'en périphérie.

### *II.3 Atouts et contraintes du site*

#### **II.3.1 Atouts**

Cheminements existants : l'ENS est déjà bien équipé en cheminements dont l'importance varie des chemins larges et carrossables (GR14A et CR dit de la Bergette à la Forêt) aux petites sentes visibles dans le boisement. Les bords de Marne présentent l'avantage d'offrir au public des continuités intéressantes (vers le centre ville ou le domaine de Tanqueux).

**On notera toutefois que les principaux axes sont des chemins ruraux en propriété communale. Il conviendra donc de régler préalablement à toute intervention la question de la maîtrise d'ouvrage sur ces voiries. La commune a proposé une délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre au Département de réaliser ces travaux avec une participation financière de la commune. Les modalités de mise en œuvre de ces travaux restent toutefois à préciser.**

Lien avec l'agglomération de la Ferté-sous-Jouarre : la distance de l'ENS au centre ville est inférieure à 1 km ce qui constitue un atout fort localement. Par ailleurs les possibilités de stationnement sont nombreuses, tant à proximité de l'Ile Cartier que dans le quartier de Bécard. Les habitants de ce quartier bénéficient des accès les plus directs vers le coteau même si des aménagements seront nécessaires pour les mettre en valeur.

Paysage : certaines perspectives ne manquent pas d'intérêt notamment depuis les points hauts vers le fond de vallée. Des interventions seront toutefois nécessaires afin de les mettre en valeur.

#### **II.3.2 Contraintes**

Morcellement de l'espace : si les continuités sont réelles dans le sens longitudinal de la vallée il n'en est pas de même dans le sens coteau - fond de vallée. En effet les infrastructures routières (RD 80) et ferroviaires forment de véritables frontières difficilement franchissables entre différentes entités de l'ENS en dehors de passages étroits, sous la voie ferrée notamment.

Pente du boisement : la valorisation du coteau boisé présente des difficultés liées à la topographie (pente de l'ordre de 25 %). Cette contrainte implique des possibilités réduites de cheminements et des aménagements plus complexes (escaliers etc...). La forte pente du boisement limite en outre les possibilités de gestion sylvicole faute de piste de débardage.

Qualité écologique : les études menées sur place ont montré que le milieu naturel ne présentait pas une grande qualité. En effet aucun habitat ni aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été recensé et globalement le milieu offre un faciès assez dégradé.

Impact des activités humaines : la faible qualité écologique du site est liée à l'anthropisation du milieu qui est particulièrement marquée dans le fond de vallée avec la présence des ruines du château et une zone de culture. Les ruines peuvent toutefois présenter un intérêt pour l'aménagement de gîtes pour la faune et les bords de Marne présentent un réel enjeu de renaturation.

#### **II.4 Objectifs de l'aménagement**

Les principaux enjeux à retenir pour l'établissement du programme d'action sont ceux dictés par la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département :

- conservation voire amélioration des qualités écologiques et paysagères
- ouverture au public

La prise en compte des exigences et l'analyse des atouts et contraintes des lieux permet de définir des enjeux et des objectifs spécifiques à l'ENS du Bois de la Bergette qui permettent de cadrer les éléments du programme d'action.

Le tableau ci-dessous reprend ces éléments.

<b>Diagnostic</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Objectifs de l'aménagement</b>
Nombreux cheminements existants	Ouverture au public	Baser l'aménagement sur les chemins existant
Lien direct avec l'agglomération	Ouverture au public	Favoriser le lien avec les zones urbaines
Présence de paysages caractéristiques	Paysager	Mettre en valeur les éléments paysagers remarquables
Morcellement de l'espace	Paysager, écologique, Sécurisation	Relier physiquement ou visuellement les différentes entités
Pente localement forte	Ouverture au public et gestion sylvicole	Adapter les cheminements aux contraintes topographiques
Faible qualité écologique	Ecologique	Favoriser les milieux naturels
Impact des activités humaines	Ecologique	Favoriser les milieux naturels

### **III Programme d'aménagement**

#### ***III.1 Accès***

L'étude préalable a bien identifié les accès potentiels au site, qui sont confirmés ici :

- 1 accès principal sur le GR14a depuis la rue de l'Île Cartier ou depuis le domaine de Tanqueux
- 2 accès au niveau de Bécard en liaison avec les voiries publiques existantes ou à restaurer

Un troisième accès avait été pressenti le long de la RD603 mais les acquisitions dans ce secteur sont trop limitées pour le confirmer. Par ailleurs le nombre d'accès prévus depuis Bécart semble déjà suffisant.

Les aménagements à prévoir sur ce point sont les suivants :

- meilleure identification des accès à Bécard (en particulier ouverture de la sente de la Bergette).
- amélioration de la qualité paysagère à l'entrée du GR14a et interdiction des accès aux véhicules à moteur sauf pour l'entretien et l'accès des services techniques.

#### ***III.2 Cheminements et points d'arrêt***

Les cheminements devront être accessibles dans leur majorité aux piétons et aux cycles, sauf dans les secteurs à forte pente ou de faible emprise (ruines) où seuls les piétons seront autorisés.

Les actions à entreprendre sur les cheminements ouverts au public devront rester simples. Lorsque le remodelage du terrain en place est possible, il sera privilégié. En cas de contraintes techniques (matériaux naturel inadapté, forte pente) la constitution de cheminements en grave naturelle ou la pose d'emmarchements rustiques pourront être préconisées.

La largeur des cheminements dépendra des contraintes physiques et réglementaires. Les cheminements à aménager dans le boisement devront être modestes eu égard à la réglementation qui interdit le changement d'occupation du sol (Espace Boisé Classé).

Dans le boisement il conviendra de prévoir le franchissement du ru qui descend du coteau (remplacement du ponceau existant non rainuré).

Une sécurisation des cheminements (élagages, abattages) est également à prévoir sur l'ensemble du linéaire ouvert au public.

La traversée sur la RD80 nécessite un aménagement afin d'identifier et matérialiser le franchissement. L'étude préalable a préconisé une traversée en décalé par rapport au chemin rural qui abouti à la route départementale. Cette configuration a été validée par les services chargés de l'exploitation et la sécurité routière au Département. A ce titre il serait intéressant d'envisager l'acquisition d'une partie du terrain qui longe le chemin rural afin de permettre d'accéder à la traversée sans cheminement le long de la voirie départementale.

La mise en valeur des ruines passent par l'aménagement d'un cheminement périphérique hors des zones de danger (principalement liées au risque de chute des murs et au sous-sol potentiellement miné). A mi-parcours environ un belvédère sera aménagé afin de proposer au public une halte avec des informations sur ce patrimoine et un point de vue avantageux sur les ruines et la Marne, à condition d'ouvrir sensiblement le milieu (coupes d'arbres). Le bâti ne fera l'objet d'aucune intervention sauf ponctuellement pour en améliorer le rôle écologique (voir actions à caractère écologique).

On ne privilégiera pas de cheminements le long des berges de la Marne afin de développer une ripisylve plus dense tout en respectant la servitude de marchepied (voir actions à caractère écologique).

L'aménagement d'un belvédère en bord de Marne proposée dans l'étude préalable n'est pas retenu. La Marne est suffisamment mise en valeur plus en aval et des ouvrages du même type existent à proximité vers l'Ile Cartier.

### ***III.3 Mobilier / signalétique***

La quasi totalité des actions préconisées nécessitent la mise en place de mobilier et/ou de signalétique. Ces éléments devront répondre aux exigences écologiques et s'intégrer le mieux possible à l'environnement du site.

#### Aménagement des accès :

La mise en place de barrières en bois de type forestier est prévu à chaque entrée afin d'empêcher toute intrusion d'engins à moteur. La question se pose de manière plus large au niveau de l'accès venant de la rue de l'Ile. S'il n'est pas souhaitable de contraindre la circulation des piétons ou des cyclistes, la mise en place d'un portique limitateur peut être envisagée. S'agissant d'un chemin communal, cette question devra être confirmée avec la Commune de la Ferté-sous-Jouarre.

Les accès plus réduits (ex : depuis Bécart) et dont l'intérêt est moindre pour la gestion ou les secours pourront être équipés de chicanes. Des potelets en bois pourront être installés en complément des barrières en bois si l'emprise est trop importante.

Des panneaux d'accueil disposés aux principales entrées permettront d'informer le public sur le statut du site, d'afficher le plan de l'ENS et de décrire sommairement les milieux rencontrés. Le panneau devra répondre aux exigences de la charte départementale en matière de communication.

#### Cheminements et points d'arrêt :

Un soin particulier devra être porté aux aménagements à effectuer aux abords des ruines. Les cheminements choisis devront être suffisamment éloignés des zones de danger mais la canalisation du public nécessitera également la pose de clôtures, rambardes pour éviter tout danger. Le belvédère devra répondre aux normes en vigueur pour la question des gardes-corps.

Une signalétique de type directionnelle adaptée est nécessaire afin de permettre au public de se repérer dans le boisement et de faire le lien avec les bords de Marne. Un rappel de la dangerosité de la traversée de la RD80 sera également à prévoir.

Quelques bancs pourront être installés le long du parcours et aux points de vue les plus remarquables. Ces éléments devront être les plus rustiques possible afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement, notamment forestier. A ce titre, la réutilisation de quelques pierres issues du site (ex. emmarchements en grès) pourrait être envisagée.

Pédagogie : quelques secteurs particuliers dignes d'intérêt pourront être équipés de panneaux pédagogiques (ex : château de la Bergette...). Leur nombre devra toutefois être limité pour éviter les risques de dégradation et afin de conserver au site un caractère plus naturel, d'autant que de nombreuses informations sont déjà proposées au public dans les aménagements communaux plus en aval (Ile Cartier).

Il n'est pas prévu l'installation de poubelles sur le site afin d'inciter le public à emporter ses déchets.

#### Autres aménagements :

La renaturation de la zone des bords de Marne (voir détail plus loin) nécessite la pose d'une clôture en périphérie de la parcelle prévue pour être plantée d'arbres fruitiers et à terme gérée par pâturage. Une protection efficace des jeunes plants sera par ailleurs à envisager si des animaux sont rapidement installés.

### ***III.4 Actions à caractère écologique***

#### **III.4.1 Renaturation de la zone des bords de Marne**

Le vaste projet proposé lors de l'étude préalable pose un certain nombre de problèmes d'ordre financier (exportation de centaines de m<sup>3</sup> de terre), technique (risque d'affaissements des berges à l'aval, présence du réseau d'EP) et réglementaire (coupure de la servitude de marchepied etc...). Il ne sera donc pas validé en l'état.

Il peut toutefois être repris partiellement avec pour objectif de laisser une dynamique végétale naturelle sur l'espace situé entre le GR14a et la Marne (ripisylve au sens large). Le développement du caractère humide de la zone peut être confirmé en partie avec la création de plusieurs mares ou noues non connectées à la Marne mais alimentées lors des crues ou par la nappe alluviale. La question de l'alimentation des mares devra faire l'objet d'analyses plus poussées afin de mieux connaître le niveau de la nappe ou les autres solutions envisageables (réseau d'eaux pluviales etc...).

L'espace ouvert autrefois situé entre la voie ferrée et le GR14a sera aménagé sur le principe d'un verger de plein vent et d'une prairie pâturée. L'intérêt de cet aménagement est d'assurer une liaison

arborée entre le coteau boisé et la ripisylve tout en maintenant le milieu ouvert. Il s'agit également de participer à la sauvegarde de variétés fruitières anciennes, ce qui impose de travailler avec des structures compétentes (ex. croqueurs de pommes).

#### **III.4.2 Aménagement des ruines pour la faune**

Les ruines du château de la Bergette sont susceptibles d'accueillir une faune variée liée aux bâtiments ou nécessitant des cavités pour leur cycle de vie. Ce potentiel peut être amélioré par des interventions ponctuelles et simples sur le bâti comme la pose de nicher. Le cas le plus concret s'applique à une petite construction assimilable à une glacière où des chiroptères ont été recensés pendant l'hiver. Il conviendra de confirmer ce potentiel par une meilleure isolation de cette structure et la fermeture de l'accès principal tout en permettant la circulation des chauves-souris.

#### **III.4.3 Enlèvement de déchets**

L'ENS est localement dégradé par les dépôts sauvages (déchets verts, électroménager, pneus). L'enlèvement des principaux points de décharge est donc souhaitable mais au delà, des actions préventives sont nécessaires (prise d'arrêtés et éventuellement pose de panneaux marquant l'interdiction de ce genre de pratiques).

Le secteur des ruines fera l'objet d'un traitement particulier dans le sens il conviendra de différencier les déchets accumulés sur le site depuis sont abandon, des ruines elles mêmes.

